



**COVID-19
RESPONSE
VACCINES**

FOIRE AUX QUESTIONS : VACCINS CONTRE LA COVID-19

(2021.08.13)

ÉLABOREES PAR LE DEPARTEMENT DE L'APPUI OPERATIONNEL, LES ORIENTATIONS CI-APRES REPONDENT AUX QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES SUR LE PROGRAMME DE VACCINATION DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES CONTRE LA COVID-19 MIS EN ŒUVRE A L'ECHELLE DU SYSTEME DES NATIONS UNIES. ELLES SERONT REGULIEREMENT MISES A JOUR.

INTERNE : ISEEK:

ISeek Story (English): <https://iseek.un.org/article/Information-FAQs-COVID-19-vaccines>

iSeek Story (French): <https://iseek.un.org/fr/article/Information-FAQs-vaccins-contre-COVID-19>

FAQ (English) : <https://iseek.un.org/covid-19-vaccines-faq>

FAQ (French) : <https://iseek.un.org/fr/faq-vaccins-covid-19>

EXTERNE : UN.ORG

FAQ (English) : https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/coronavirus_vaccinefaq.pdf

FAQ (French) : https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/vaccins_contre_la_covid-19_iseek.pdf

1. COMMENT VAIS-JE POUVOIR ME FAIRE VACCINER CONTRE LA COVID-19 ?

L'Organisation des Nations Unies a demandé aux États Membres d'inclure son personnel dans leurs programmes nationaux de vaccination contre la COVID-19 (pays concerné ou pays hôte). La plupart des États Membres ont confirmé que le personnel des Nations Unies serait inclus dans leur planification nationale et indiqué qu'ils distribueraient le vaccin gratuitement. Le vaccin peut également être obtenu auprès d'un prestataire de soins de santé primaires et, dans de nombreux cas, son coût sera couvert par l'assurance maladie. Dans les pays où il n'existe pas de programme national ou dans lesquels le personnel des Nations Unies n'est pas inclus dans le programme national de distribution, le Département de l'appui opérationnel a été chargé par le Secrétaire général de trouver d'autres moyens de permettre au personnel de se faire vacciner. Le Département s'emploie à mettre en place d'autres arrangements. Le Secrétaire général a également demandé aux États Membres de suivre le Cadre de valeurs et la Feuille de route de l'OMS pour l'établissement des priorités, afin d'assurer que la définition des groupes prioritaires et la distribution des vaccins contre la COVID-19 soient justes et équitables.



2. QUI EST INCLUS DANS LE PROGRAMME DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 MIS EN ŒUVRE À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ?

Dans les endroits où il n'y a pas de programme national de vaccination contre la COVID-19 (pays concerné ou pays hôte) et où le personnel des Nations Unies n'a pas accès au vaccin, l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Département de l'appui opérationnel, veille à ce que d'autres arrangements soient mis en place pour le personnel concerné, dans le cadre du Programme de vaccination contre la COVID-19 mis en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies. Le Programme s'adresse aux personnes qui appartiennent aux catégories ci-après et qui exercent leurs fonctions ou vivent dans les lieux d'affectation où il est mis en œuvre :

a. Personnel du système des Nations :

i. Fonctionnaires ;

ii. Volontaires des Nations Unies ;

iii. Stagiaires ;

iv. Consultant(e)s et vacataires ;

v. Autres personnes ayant un contrat direct avec les Nations Unies ;

b. Membres de la famille éligibles, à savoir : conjoint(e)s/partenaires et enfants à charge reconnus par les statuts et les règlements du personnel des différentes organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, qui sont autorisé(e)s à résider sur le lieu d'affectation avec le membre du personnel ou qui résident dans un lieu où le système des Nations Unies mène une campagne de vaccination ;

c. Personnes éligibles dans la famille des non-fonctionnaires, telles que définies dans les statuts et règlements du personnel et les politiques des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, qui sont autorisées à résider au lieu d'affectation avec ces membres du personnel ou qui résident dans un lieu où l'ONU mène une campagne de vaccination ;

d. Militaires et membres du personnel de police déployés par l'ONU (y compris les contingents de l'AMISOM) et personnes à charge éligibles les accompagnant ;

e. Personnes retraitées du système des Nations Unies qui perçoivent une pension versée par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ou par les régimes des pensions du personnel du Fonds monétaire international ou de la Banque mondiale et qui ont leur lieu de résidence habituel dans un pays où le système des Nations Unies mène une campagne de vaccination ;

f. Tous les membres du personnel des organisations non gouvernementales internationales auxquelles les organisations du système des Nations Unies font appel pour mener à bien leurs mandats, ainsi que les personnes à charge qui les accompagnent, sous réserve que leur demande soit parrainée et validée par un organisme des Nations Unies participant au programme ;



g. Personnel des principaux prestataires institutionnels fournissant un soutien dans les pays concernés ;

h. La possibilité d'inclure d'autres catégories de personnel en première ligne a été envisagée et fait actuellement l'objet de discussions.

Pour tout complément d'information, prière de consulter le document intitulé « [Programme de vaccination contre la COVID-19 à l'échelle du système des nations unies – Personnes remplissant les conditions requises](#) ».

3. COMMENT LES PRIORITÉS SERONT-ELLES DÉFINIES DANS LE PROGRAMME DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 MIS EN ŒUVRE À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ?

Pour définir les groupes prioritaires parmi les membres de son personnel et les personnes à leur charge éligibles, l'Organisation des Nations Unies se basera sur la [Feuille de route du Groupe stratégique consultatif d'experts \(SAGE\) de l'OMS pour l'établissement des priorités concernant l'utilisation des vaccins contre la COVID-19 dans un contexte d'approvisionnement limité](#).

Cette feuille de route vise à faire vacciner en premier les personnes qui courent un plus grand risque d'être exposées au virus ou qui risquent de souffrir d'une forme plus grave de la maladie si elles contractent le virus. Ces groupes prioritaires comprennent le personnel sanitaire et autres agent(e)s de première ligne, les personnes âgées et les personnes de tout âge présentant des problèmes de santé sous-jacents.

Il convient de noter que tous les membres du personnel des Nations Unies qui se font vacciner dans le cadre de programmes mis en place par les autorités nationales doivent respecter les directives des autorités sanitaires locales concernant la définition des groupes prioritaires. Tous les pays ne suivent pas exactement l'ordre recommandé par l'OMS dans la [Feuille de route pour l'établissement des priorités](#).

4. QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LE PROGRAMME DE VACCINATION DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES CONTRE LA COVID-19 ET LE COVAX ?

Le Programme de vaccination du système des Nations Unies contre la COVID-19 s'adresse aux personnes citées à la section 2 ci-dessus qui exercent leurs fonctions ou vivent dans un lieu d'affectation où il n'existe pas de programme national de vaccination contre la COVID-19 et qui n'ont donc peut-être pas accès au vaccin. Ce programme, déployé en complément d'autres mécanismes existants, permettra aux membres du personnel des Nations Unies de rester dans leur lieu d'affectation et de faire leur travail, tout en réduisant la charge qui pèse sur le pays où ils se trouvent. En vaccinant son personnel, l'Organisation se donne les moyens de s'acquitter de ses mandats, d'aider les personnes et les pays au service desquels elle oeuvre et de contribuer à l'action pour le relèvement solidaire de la pandémie.

Le Programme de vaccination du système des Nations Unies se distingue du COVAX, qui est



un mécanisme permettant de distribuer des vaccins à la population locale. Tout est mis en œuvre pour coordonner l'action menée dans le cadre du Programme de vaccination du système des Nations Unies avec les efforts faits dans le cadre du COVAX, le but étant de garantir un accès équitable aux vaccins dans le monde entier.

5. QUAND PUIS-JE ESPÉRER ME FAIRE VACCINER ?

La plupart des membres du personnel des Nations Unies devraient se faire vacciner contre la COVID-19 dans le cadre du programme de vaccination du pays concerné ou pays hôte, conformément au calendrier et aux priorités arrêtés par les autorités compétentes. Chaque membre du personnel des Nations Unies devrait se faire vacciner en fonction de la catégorie particulière (notamment âge et état de santé) dont il relève au titre de la feuille de route des autorités sanitaires locales ou de l'OMS pour l'établissement des priorités.

Dans les lieux d'affectation où il n'est pas possible de se faire vacciner dans le cadre d'un programme national, le Département de l'appui opérationnel cherche d'autres moyens de permettre aux membres du personnel des Nations Unies et aux personnes à leur charge éligibles de se faire vacciner.

De plus amples informations seront communiquées dès que possible, sur [la page Web de l'ONU consacrée à la COVID-19](#), sur [la page d'I-Seek consacrée à la COVID-19](#) et par l'intermédiaire de votre département.

6. LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 EST-ELLE OBLIGATOIRE POUR LE PERSONNEL DES NATIONS UNIES ?

La vaccination contre la COVID-19 n'est pas obligatoire pour les membres du personnel des Nations Unies et les personnes à leur charge, mais elle est fortement recommandée. L'ONU recommande aux membres du personnel des Nations Unies et aux personnes à leur charge de recevoir un vaccin contre la COVID-19 dont l'OMS et/ou deux organismes de réglementation rigoureux ont approuvé l'utilisation en cas d'urgence. Indépendamment du fait qu'elle ait été approuvée par l'OMS et/ou deux organismes de réglementation rigoureux, toute procédure de vaccination doit toujours reposer sur le « consentement éclairé » de la ou du bénéficiaire. Tous les membres du personnel des Nations Unies et personnes à leur charge participant aux campagnes nationales de vaccination devraient pouvoir recevoir de leur prestataire de soins de santé ou de leur médecin traitant des informations complètes sur le type de vaccin proposé, afin de pouvoir décider en toute connaissance de cause de se faire vacciner, ou non, dans le cadre du programme de vaccination du pays concerné ou pays hôte. L'ONU fournit des informations régulières et à jour provenant de différentes sources sur l'état d'avancement de la recherche et du développement des vaccins dans le monde, afin d'aider le personnel des Nations Unies et les membres de leur famille à prendre une décision éclairée quant à leur participation à un éventuel programme de vaccination. En outre, elle s'emploie à coordonner l'action à l'échelle du système sur la base des recommandations de l'OMS en tant que principal organisme chargé des questions sanitaires, tout en tenant compte des réglementations nationales applicables en matière de COVID-19 dans les différents pays hôtes. Le personnel des Nations Unies et les membres de leur famille sont également encouragés à consulter leur



prestataire de soins de santé ou leur médecin traitant pour obtenir des informations supplémentaires.

• [Complément d'information émanant de l'OMS sur les vaccins contre la COVID-19](#)

Conformément aux normes de conduite de l'ONU et aux accords avec les pays hôtes, le cas échéant, le personnel des Nations Unies est tenu de respecter les instructions, mesures de prévention et de protection et aux autres politiques anti-COVID-19 du pays hôte et de s'y conformer.

7. LES MEMBRES DES CONTINGENTS ET DES UNITÉS DE POLICE CONSTITUÉES DÉPLOYÉS DANS DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES PEUVENT-ILS BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

Oui. Les membres des contingents et des unités de police constituées déployés dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies où le Programme de vaccination contre la COVID-19 est en place peuvent se faire vacciner dans ce cadre. Pour en savoir plus, voir le document intitulé « [Processus d'administration des vaccins contre la COVID-19 aux membres de contingents militaires et d'unités de police constituées déployés dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies](#) ».

8. LA VACCINATION DEVIENDRA-T-ELLE LA CONDITION DU RETOUR PHYSIQUE DANS LES LOCAUX, À TITRE DE NOUVELLE NORME LORSQU'ON ARRIVERA À CE STADE ?

Les organismes [du système] des Nations Unies n'ont pas l'intention de rendre obligatoire la vaccination contre la COVID-19, y compris dans le cadre d'un retour physique dans les locaux, mais il est fortement recommandé de se faire vacciner.

9. UN CERTIFICAT DE VACCINATION ME SERA-T-IL DÉLIVRÉ ?

Une fois que la dose requise a été administrée dans le cadre du Programme de vaccination des Nations Unies contre la COVID-19, un certificat de vaccination est produit par la Plateforme de vaccination (« la Plateforme »). Ce certificat reprend un format standardisé, semblable à celui utilisé par l'OMS pour son Certificat international de vaccination ou de prophylaxie (carnet de vaccination jaune).

En plus du certificat de vaccination produit par la Plateforme, le personnel médical des centres de soins de l'ONU ou des pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police peut remplir le [Certificat international de vaccination ou de prophylaxie](#) de l'OMS, et le cachet du centre de soins (s'il est disponible) doit y être apposé. Le nom du fabricant et le numéro de lot doivent être indiqués. L'évaluateur(trice) médical(e) et l'administrateur(trice) du vaccin (à supposer que ce ne soit pas la même personne) doivent signer le carnet de soins. Vous trouverez plus de renseignements [ici](#).



Remarque : ce certificat peut ne pas permettre à son titulaire d'éviter les restrictions de déplacement appliquées par le(s) pays de destination et ne pas être accepté dans ce(s) pays comme preuve de vaccination contre la COVID-19. La pandémie continuant d'évoluer rapidement, il est vivement conseillé de vérifier la réglementation la plus récente concernant les voyages. Les informations scientifiques relatives à la vaccination et les tests d'immunité contre la COVID-19 continuant également d'évoluer (compte tenu notamment de l'apparition de variants du coronavirus 2019-nCoV), il importe de rester informé(e) des mesures de santé publique ainsi que des restrictions appliquées dans le(s) pays de destination.

10. POURRAI-JE OBTENIR UN CERTIFICAT DE VACCINATION POUR LE VACCIN CONTRE LA COVID-19 QUE J'AI REÇU DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME NATIONAL ?

Non. Le certificat produit par la Plateforme n'est délivré qu'aux personnes qui ont été vaccinées contre la COVID-19 dans le cadre du Programme de vaccination des Nations Unies contre la COVID-19. Les personnes qui ont reçu les deux doses dans le cadre du Programme des Nations Unies recevront un certificat de vaccination complète. Les personnes qui ont reçu une dose unique dans le cadre du Programme des Nations Unies recevront un certificat uniquement pour cette dose.

L'Organisation des Nations Unies ne délivrera pas de certificat aux personnes qui ont été vaccinées dans le cadre d'un programme national ou autre. Ces personnes doivent obtenir un certificat ou une preuve de vaccination auprès de l'autorité médicale compétente qui a administré le vaccin.

11. QUELS PAYS EUROPÉENS ACCEPTENT LE VACCIN COVISHIELD CONTRE LA COVID-19 ?

Les 17 pays européens qui acceptent le vaccin Covishield comme preuve d'immunité contre la COVID-19 sont les suivants :

Allemagne
Autriche
Belgique
Bulgarie
Espagne
Estonie
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Lettonie
Pays-Bas
Slovénie
Suède



Suisse

Veillez noter que la liste ci-dessus peut changer sans préavis car les pays adaptent et modifient continuellement leurs directives.

12. LE VACCIN SERA-T-IL PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE ?

Oui. Comme pour les autres vaccins, le régime d'assurance maladie prévoit la prise en charge du vaccin lorsque les autorités sanitaires locales ou l'Organisation mondiale de la Santé le recommandent et dans les cas où l'État ne propose pas les vaccins gratuitement.

Au 1er janvier 2021, tous les vaccins autorisés avaient été achetés à l'avance par des organismes publics du monde entier. Chaque gouvernement a élaboré sa propre stratégie pour ce qui est de définir les priorités et de distribuer le vaccin à l'échelle nationale et locale. Il est probable que ces prestataires feront supporter aux particuliers le coût du vaccin et de son administration. Il est probable que ces prestataires feront supporter aux particuliers le coût du vaccin et de son administration.

13. QUEL SERA LE TAUX DE PRISE EN CHARGE DES VACCINS ET DES FRAIS MÉDICAUX OU PARAMÉDICAUX LIÉS À L'ADMINISTRATION DU VACCIN ?

Le montant pris en charge sera fonction du régime d'assurance maladie dont la personne bénéficie. On peut obtenir les informations les plus récentes auprès du tiers administrateur chargé de traiter les demandes soumises au titre du régime d'assurance maladie concerné :

- Au Siège : Aetna PPO, Empire PPO, régime mondial de l'ONU ou régime MIP ;
- À Genève : Assurance mutuelle du personnel des Nations Unies ;
- À Vienne : assurance par l'intermédiaire d'Allianz.

14. L'ASSURANCE MALADIE LIMITERA-T-ELLE LE REMBOURSEMENT À UN MONTANT MAXIMAL ?

Non. Les tiers administrateurs ne fixeront pas de montant maximal. Toutefois, pour chaque vaccin, le remboursement se fera à concurrence d'un montant raisonnable et pratiqué habituellement. Par « raisonnable et pratiqué habituellement », on entend la tarification courante, déterminée raisonnablement par le tiers administrateur, du vaccin administré dans le lieu d'affectation.

15. UN MEMBRE DU PERSONNEL SERA-T-IL REMBOURSÉ S'IL DÉCIDE DE SE FAIRE VACCINER EN AYANT RECOURS AUX SERVICES OFFERTS PAR UN PRESTATAIRE DU SECTEUR PRIVÉ PLUTÔT QUE PAR LE PAYS CONCERNÉ OU LE PAYS HÔTE OU QUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 MIS EN ŒUVRE À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ?



Oui. Il est toutefois recommandé au membre du personnel d'avoir recours aux services de vaccination proposés par le pays concerné ou le pays hôte ou dans le cadre du Programme de vaccination du personnel des Nations Unies contre la COVID-19 mis en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies. Si les participants au régime d'assurance maladie ne sont pas en mesure de se faire vacciner en ayant recours aux services proposés par le pays concerné ou dans le cadre du Programme susmentionné, ils peuvent alors être autorisés, par les tiers administrateurs, à acheter le vaccin auprès d'un prestataire privé et être remboursés au titre du régime d'assurance maladie.

16. UNE ORDONNANCE MÉDICALE EST-ELLE EXIGÉE PAR LES TIERS ADMINISTRATEURS ?

Non. S'il est vrai qu'un médecin devrait être consulté dans le cadre de la vaccination, les tiers administrateurs ne vérifient pas qu'une ordonnance a été délivrée. Lorsque le vaccin est administré par des prestataires de soins agréés et autorisés à le faire par les autorités sanitaires locales, on peut être dispensé de présenter une ordonnance.

17. AURAI-JE LE CHOIX ENTRE DIFFÉRENTS VACCINS ?

À l'heure actuelle, dans la plupart des pays, il n'est pas possible de choisir le type ou la marque de vaccin que l'on souhaite. Cette situation pourrait toutefois évoluer à mesure que de nouveaux vaccins seront autorisés et que les stocks augmenteront.

18. QUE FAIRE SI JE NE VEUX PAS RECEVOIR LE TYPE DE VACCIN QUI M'EST PROPOSÉ ?

C'est à chaque personne de décider si elle veut se faire vacciner ou non et si elle accepte le type de vaccin qui est proposé par le pays concerné, le pays hôte ou l'ONU. Il importe également de rappeler que le personnel des Nations Unies est également tenu de se conformer à toutes les directives imposées par le pays hôte et les autorités nationales.

19. QUE FAIRE SI JE VEUX ME FAIRE VACCINER DANS MON PAYS D'ORIGINE ?

C'est un choix personnel et c'est à chaque personne d'en décider. L'ONU ne sera pas responsable du coût du transport vers le pays d'origine. Les membres du personnel éligibles (et les membres de leur famille éligibles) peuvent toutefois profiter d'un congé dans les foyers, d'une visite familiale ou d'un voyage effectué pour rendre visite à leurs enfants dans le lieu de leurs études pour se rendre dans leur pays d'origine et se faire vacciner lorsque le vaccin y sera disponible.

20. QUE PUIS-JE FAIRE POUR ME PROTÉGER CONTRE LA COVID-19 EN ATTENDANT D'ÊTRE VACCINÉ·E OU LORSQUE LE VACCIN N'EST PAS ENCORE DISPONIBLE DANS MON PAYS ?

Continuez de porter un masque couvrant la bouche et le nez, de vous laver les mains régulièrement et de respecter une distance d'au moins 1,80 mètre avec d'autres personnes (ou la distance recommandée par les autorités sanitaires de votre pays), et évitez les endroits



très fréquentés et mal ventilés. Ces mesures permettent de réduire le risque de contamination ou de transmission à d'autres personnes.

21. LES VACCINS CONTRE LA COVID-19 SONT-ILS SÛRS ?

L'OMS et ses partenaires ont pris l'engagement d'accélérer le développement des vaccins contre la COVID-19 tout en veillant à ce que tous les vaccins soient aussi sûrs que possible. La sécurité des vaccins est évaluée de façon rigoureuse dans le cadre de tous les essais cliniques.

- Complément d'information émanant de l'OMS sur les vaccins contre la COVID-19
- Complément d'information émanant des directeurs ou directrices des services médicaux des organismes des Nations Unies sur les vaccins contre la COVID-19

22. COMMENT FONCTIONNENT LES VACCINS ?

Les vaccins sont tous conçus pour apprendre au système immunitaire à reconnaître et à bloquer le virus responsable de la COVID-19 en toute sécurité. Plusieurs types de vaccins ont été développés ou sont en cours de développement, notamment :

- les vaccins à virus inactivé ou affaibli, qui utilisent une forme du virus préalablement inactivée ou affaiblie, de sorte qu'elle génère une réponse immunitaire sans provoquer de maladie ;
- les vaccins à protéines, qui utilisent des fragments de protéines ou d'enveloppes protéiques inoffensifs imitant le virus pour générer une réponse immunitaire en toute sécurité ;
- les vaccins à vecteur viral, qui utilisent un virus génétiquement modifié ne provoquant pas de maladie mais produisant des protéines du coronavirus pour générer une réponse immunitaire en toute sécurité ;
- les vaccins à ARN et à ADN, une approche de pointe qui utilise de l'ARN ou de l'ADN génétiquement modifié pour générer une protéine déclenchante elle-même la réponse immunitaire en toute sécurité.

On trouvera des informations complémentaires sur tous les vaccins contre la COVID-19 en cours de développement dans cette publication de l'OMS (en anglais). (Source : OMS).

23. LE VACCIN CONTRE LA COVID-19 PEUT-IL ME RENDRE MALADE ?

Non. Aucun des vaccins actuels ne contient le virus vivant qui est responsable de la COVID-19. Cela signifie qu'un vaccin contre la COVID-19 ne peut pas vous transmettre la maladie. Toutefois ce vaccin peut, comme tous les autres, provoquer certains effets secondaires : c'est un phénomène normal qui montre que votre corps développe une protection immunitaire. Voici certains des effets secondaires couramment observés après l'administration des vaccins contre la COVID-19 :

- Bras ayant reçu l'injection : douleur et gonflement ;
- Reste du corps : fièvre, frissons, fatigue, maux de tête.

Ces effets secondaires peuvent vous empêcher temporairement de mener vos activités quotidiennes, mais ils disparaissent généralement en l'espace de quelques jours.

Nous vous encourageons à lire les informations ci-après sur la sécurité des vaccins et les effets secondaires fréquents.



24. LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 EST-ELLE RISQUÉE SI J'AI D'AUTRES PROBLÈMES DE SANTÉ ?

La vaccination contre la COVID-19 est particulièrement importante pour les personnes qui ont des problèmes de santé, tels que maladies cardiaques, maladies pulmonaires, diabète, hypertension, cancer, système immunitaire affaibli ou obésité. Ces personnes sont plus susceptibles de développer une forme grave de la maladie. Consultez votre médecin si vous avez des questions concernant le vaccin contre la COVID-19 dans votre cas particulier. En de très rares occasions, des réactions allergiques peuvent se produire. Si vous avez déjà eu des réactions à des vaccins, des médicaments, des produits médicaux, des aliments, etc., sollicitez l'avis de votre médecin.

Nous vous encourageons à lire les informations ci-après sur la sécurité des vaccins et les effets secondaires courants.

25. COMBIEN DE DOSES DE VACCIN FAUT-IL RECEVOIR ET À QUEL INTERVALLE ?

Cela dépend du type de vaccin. Dans la plupart des cas, il faut deux doses, administrées à quelques semaines d'intervalle, pour que les vaccins contre la COVID-19 soient efficaces. Vous devez vous faire administrer la seconde dose même si la première a entraîné des effets secondaires, sauf si un fournisseur de vaccins ou votre médecin vous le déconseille. Les différents types de vaccins sont associés à différents calendriers de vaccination. D'autres vaccins en cours d'approbation ou de développement peuvent n'exiger qu'une seule dose.

26. PUIS-JE REPRENDRE UNE VIE NORMALE APRÈS AVOIR ÉTÉ VACCINÉE ?

Pour l'instant, il importe de rester vigilant(e), même après avoir été vacciné(e), porter un masque, se laver les mains et respecter les mesures de distanciation physique), jusqu'à ce que la grande majorité de la population soit immunisée. Nous attendons toujours la confirmation scientifique qu'une personne vaccinée exposée au virus peut continuer de le transmettre à d'autres même si elle est asymptomatique. Il convient de noter que les vaccins continuent de protéger les personnes vaccinées.

27. SI J'AI DÉJÀ EU LA COVID-19 ET QUE JE ME SUIS RÉTABLI(E), DOIS-JE TOUT DE MÊME ME FAIRE VACCINER ?

Oui. Une vaccination contre la COVID-19 devrait vous être proposée, que vous ayez ou non été infecté(e) par le virus. La vaccination semble en effet offrir une protection plus efficace. Toutefois, les personnes actuellement infectées devraient reporter leur vaccination jusqu'à ce que la maladie soit arrivée à terme et que les critères fixés par les autorités sanitaires pour mettre fin à la quarantaine soient remplis. En outre, des données récentes indiquent que la réinfection par le virus responsable de la COVID-19 est peu fréquente dans les 90 jours suivant l'infection initiale. Par conséquent, les personnes ayant été infectées récemment peuvent, si elles le souhaitent, reporter la vaccination jusqu'à la fin de cette période de 90 jours.

28. COMBIEN DE DOSES DE VACCIN DOIVENT ÊTRE ADMINISTRÉES ET À QUEL INTERVALLE ?



Cela dépend du type de vaccin. Dans la plupart des cas, il faut deux doses, administrées à quelques semaines d'intervalle, pour que le vaccin agisse efficacement. Vous devez vous faire administrer la seconde dose même si la première a entraîné des effets secondaires, sauf si le centre qui administre le vaccin ou votre médecin vous le déconseille.

La posologie recommandée pour le vaccin Astra Zeneca est de deux doses administrées par voie intramusculaire à un intervalle de 8 à 12 semaines (voir [OMS : Vaccin AstraZeneca – ce qu'il faut savoir](#)). Pour éviter les excédents de vaccins, une deuxième dose pourrait être administrée après un intervalle plus court que les 8 à 12 semaines recommandées par l'OMS, mais dans l'intervalle de 4 à 6 semaines recommandé par le fabricant (voir le document intitulé « [Recommandations concernant la gestion des doses excédentaires de vaccin dont la date de péremption approche](#) »).

Le calendrier est fonction du vaccin ; d'autres vaccins en cours d'approbation ou de développement peuvent être administrés en une seule dose.

29. COMBIEN DE TEMPS DURE L'IMMUNITÉ VACCINALE ?

Les chercheurs ne savent pas encore combien de temps dure l'immunité après la vaccination. C'est pourquoi il est important, pendant un certain temps, de continuer d'appliquer les gestes barrières recommandés par les autorités de santé publique, tels que le port du masque, le lavage régulier des mains et la distanciation physique.

30. POURQUOI UN VACCIN EST-IL NÉCESSAIRE ALORS QUE NOUS DISPOSONS D'AUTRES MESURES DE SANTÉ PUBLIQUE COMME LA DISTANCIATION PHYSIQUE ET LE PORT DU MASQUE POUR PRÉVENIR LA PROPAGATION DE LA COVID-19 ?

Pour stopper la pandémie, nous devons utiliser tous les outils à notre disposition :

- Acquérir une immunité contre la COVID-19, de façon naturelle (en contractant la maladie) ou en se faisant vacciner.
- Éviter de contracter et de propager la COVID-19 en respectant les gestes barrières, notamment en se couvrant la bouche et le nez avec un masque et en respectant une distance d'au moins 1,80 mètre avec d'autres personnes (ou la distance recommandée par les autorités sanitaires locales).
- Porter un masque dans les lieux très fréquentés où il n'est pas possible de maintenir une distance de 1,80 mètre ainsi que dans les pièces à ventilation de qualité faible ou non déterminée.

C'est en nous faisant vacciner contre la COVID-19 et en suivant les recommandations de l'OMS et d'autres autorités de santé publique que nous pourrions bénéficier du meilleur niveau de protection contre le virus et protéger notre entourage.

31. LA VACCINATION CONTRE LA COVID-19 ENTRAÎNE-T-ELLE DES FAUX POSITIFS LORS DES TESTS DIAGNOSTIQUES (PCR OU TESTS ANTIGÉNIQUES) ?



La vaccination contre la COVID-19 ne produit pas de résultat positif au PCR ou au test antigénique de laboratoire car ces tests servent à confirmer la présence d'une maladie active, pas d'une immunité.

Toutefois, il convient de noter que le test sérologique, qui mesure l'immunité à la COVID-19, peut être positif chez une personne vaccinée.

32. COMMENT LE PROGRAMME DE VACCINATION DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES CONTRE LA COVID-19 EST-IL COORDONNÉ ?

Le programme de vaccination contre la COVID-19 à l'échelle du système est coordonné par un Groupe de travail sur le déploiement des vaccins récemment créé, dirigé par le Département de l'appui opérationnel au Siège de l'ONU à New York. Ce Groupe de travail comprend des représentantes et représentants de plusieurs organismes des Nations Unies, ce qui permet de tirer parti des compétences de l'ensemble du système des Nations Unies. Un Groupe de travail chargé de la communication sur le terrain coordonne toutes les communications liées au déploiement des vaccins.

33. QU'EST-CE QUE L'ÉQUIPE D'APPUI AU DÉPLOIEMENT DES VACCINS À L'ÉCHELLE MONDIALE ?

Mis en place par le Groupe de travail sur le déploiement des vaccins, l'Équipe d'appui au déploiement des vaccins à l'échelle mondiale apporte un soutien pratique aux équipes de pays et aux missions des Nations Unies dans leur effort de vaccination sur le terrain, depuis l'élaboration des plans de vaccination locaux jusqu'à la phase d'exécution. L'Équipe d'appui est composée de représentantes et représentants du réseau des directrices et directeurs de services médicaux des organismes des Nations Unies, du Groupe de travail chargé de la communication sur le terrain, ainsi que des équipes informatique et logistique du Département de l'appui opérationnel. Elle a pour mission d'aider à remédier aux carences et problèmes constatés dans les plans de vaccination de certains pays. Vous trouverez de plus amples informations et des conseils ici.

34. PUIS-JE ÊTRE VACCINÉE SI JE SUIS ENCEINTE OU SI J'ALLAITE ?

Les femmes qui allaitent peuvent être vaccinées si elles font partie d'un groupe prioritaire. L'OMS ne recommande pas l'arrêt de l'allaitement après la vaccination. Bien que le risque de contracter une forme grave de la COVID-19 soit plus élevé pour les femmes enceintes, on ne dispose que de très peu de données sur l'innocuité du vaccin pendant la grossesse.

Les femmes enceintes peuvent être vaccinées si les bienfaits du vaccin contrebalancent les risques. Ainsi, les femmes enceintes présentant un risque élevé d'exposition au SARS-CoV-2 (par exemple les agentes de santé) ou présentant des comorbidités qui augmentent leur risque de maladie grave peuvent être vaccinées après consultation de leur prestataire de soins de santé. (Source : [OMS](#)).

35. L'ONU PEUT-ELLE ME PROCURER TEL OU TEL VACCIN SI J'EN FAIT LA DEMANDE ?



Non. La procédure est décrite à la rubrique Questions diverses. L'ONU n'administre que les vaccins qu'elle a reçus.

36. LES VACCINS ACTUELS PROTÈGENT-ILS DES VARIANTS ?

La situation évolue rapidement mais à l'heure actuelle l'OMS recommande la vaccination même dans les zones où des variants circulent, car les vaccins protègent des formes graves ou mortelles de la maladie. L'efficacité vaccinale est fonction du variant et du type de vaccin. Des études sont en cours.

37. QUEL EST LE RÔLE DES COORDONNATRICES ET COORDONNATEURS DU DÉPLOIEMENT DES VACCINS AU NIVEAU LOCAL ?

Des coordonnatrices et coordonnateurs du déploiement des vaccins au niveau local sont chargés de mettre en œuvre le programme de vaccination à l'échelon local dans le cadre de leur équipe de pays ou mission respective. L'Équipe d'appui au déploiement des vaccins à l'échelle mondiale les conseille et les aide à tous les stades du programme. Les coordonnatrices et coordonnateurs du déploiement des vaccins au niveau local se concertent avec les parties prenantes dans le pays pour s'assurer que les données démographiques sont exactes, que les personnes éligibles s'inscrivent bien pour être vaccinées, que les doses sont reçues, manipulées et transportées en toute sécurité dans le pays, que des dispositions sont prises en vue de la bonne administration des vaccins. Vous trouverez de plus amples informations et des conseils ici.

Voir la liste la plus récente des coordonnatrices et coordonnateurs du déploiement des vaccins au niveau local par lieu d'affectation ici.

À PROPOS DE LA COORDINATION DU PROGRAMME DE VACCINATION À L'ÉCHELLE DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

38. QUEL EST LE RÔLE DES ÉQUIPES DE PAYS ET DES MISSIONS DES NATIONS UNIES ?

Les plans de déploiement local des vaccins sont élaborés au niveau national avec les conseils de l'Équipe d'appui au déploiement des vaccins à l'échelle mondiale. En général, les coordonnatrices et coordonnateurs du déploiement des vaccins au niveau local, nommés par la direction, constitueront une équipe locale de déploiement des vaccins chargée d'élaborer un plan de déploiement des vaccins contre la COVID-19 pour le pays concerné. Les plans de déploiement local des vaccins sont mis au point en concertation avec les autres partenaires de l'équipe pays des Nations Unies. Les ressources humaines des organismes des Nations Unies, les bureaux juridiques, les spécialistes de la communication ainsi que le personnel médical, logistique, d'entretien et de sécurité doivent tous être consultés et participer à l'élaboration des plans et à leur mise en œuvre. Les plans doivent prendre en compte un certain nombre de critères, notamment la taille de la population éligible au vaccin dans le cadre du Programme de vaccination contre la COVID-19 mis en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies, le nombre de lieux d'affectation dans le pays ainsi que l'accès aux services de santé locaux. Dans les pays où les missions sont intégrées, les coordonnatrices et coordonnateurs du déploiement des vaccins au niveau local dirigent des



équipes de points focaux formées des différentes parties prenantes (équipe de pays des Nations Unies, missions, organismes, fonds et programmes) afin de mettre sur pied un programme de vaccination qui réponde aux besoins du personnel civil et du personnel en uniforme. L'Équipe d'appui au déploiement des vaccins à l'échelle mondiale a fourni un ensemble de ressources aux équipes de pays et aux missions des Nations Unies pour les aider dans ce processus. Ces ressources comprennent des orientations, des instructions permanentes et des listes de vérification qui doivent être utilisées pour évaluer l'état de préparation opérationnelle de l'équipe de pays ou de la mission des Nations Unies concernant la réception des vaccins contre la COVID-19 et leur administration au personnel des Nations Unies. Toutes les ressources sont consultables ici.

39. SI UNE ÉQUIPE DE PAYS/UNE MISSION N'EST PAS INCLUSE DANS LE PROGRAMME DE VACCINATION DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES CONTRE LA COVID-19, DOIT-ELLE SE DOTER D'UNE ÉQUIPE OFFICIELLE DE DÉPLOIEMENT DES VACCINS AU NIVEAU LOCAL ?

La coordonnatrice ou le coordonnateur du déploiement des vaccins au niveau local doit être identifié, mais il n'est pas nécessaire de former tout une équipe tant que l'élaboration d'un plan n'est pas requise. La coordonnatrice ou le coordonnateur du déploiement des vaccins au niveau local doit se tenir au fait des vaccinations effectuées dans le cadre des programmes nationaux et veiller à ce que les problèmes soient signalés et à ce qu'il soit donné suite aux éventuelles préoccupations soulevées.

40. OÙ LES ÉQUIPES DE PAYS PEUVENT-ELLES OBTENIR DES CONSEILS ET UN APPUI POUR LEURS EFFORTS DE COMMUNICATION AU NIVEAU NATIONAL ?

Le Groupe de travail chargé de la communication sur le terrain, qui couvre les évacuations sanitaires, la première ligne de défense et les vaccins, se réunit chaque semaine et veille à ce que toutes les orientations et informations relatives à l'effort de vaccination contre la COVID-19 à l'échelle du système des Nations Unies soient communiquées de manière claire et cohérente à l'ensemble du personnel et autres intéressés dans tout le système. Elle veille également à ce que toutes ces communications s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de communication globale de l'ONU concernant la COVID-19. Le Groupe de travail gère un référentiel de contenu auquel les équipes de pays et les missions des Nations Unies peuvent avoir recours pour leurs besoins spécifiques en matière de communication. Pour plus d'informations, veuillez-vous adresser à : covidvaccines@un.org.

41. COMMENT LA COORDINATION CENTRALE DE L'ACHEMINEMENT DES VACCINS EST-ELLE ASSURÉE ?

L'Équipe d'appui au déploiement des vaccins à l'échelle mondiale prévoit d'envoyer les premières doses de vaccin disponibles aux lieux d'affectation qui sont prêts à les recevoir, selon la liste de pays prioritaires établie par les directrices et directeurs des services médicaux des organismes des Nations Unies dans l'outil qu'ils ont élaboré à cet effet. Les premiers lots expédiés comprendront les premières doses de vaccin pour autant de personnes à haut risque que possible dans les pays prioritaires. Dans la liste des pays prioritaires, certains lieux d'affectation des Nations Unies peuvent se voir mis « en attente »



pour différentes raisons, telles que la confirmation que le programme national donne accès aux vaccins, l'effort de synchronisation avec le Mécanisme COVAX, l'absence d'autorisation accordée par le pays hôte pour importer le vaccin et d'autres raisons.

42. QU'EN EST-IL DU PERSONNEL DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES ET DU PROGRAMME DE VACCINATION DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ?

Veillez consulter le document intitulé « [Prise en charge du personnel des ONGI grâce à des accords de parrainage conclus avec des organismes des Nations Unies](#) »

43. À QUOI SERT LA PLATEFORME DE VACCINATION DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES CONTRE LA COVID-19 ?

La Plateforme de vaccination est un guichet unique permettant de savoir qui peut bénéficier du Programme et de programmer les rendez-vous pour l'administration du vaccin. Il faut absolument s'inscrire sur la Plateforme pour se faire vacciner dans le cadre du Programme de vaccination du système des Nations Unies.

44. COMMENT FONCTIONNE LA PLATEFORME DE VACCINATION ?

La Plateforme de vaccination exploite un logiciel standard, également utilisé par les gouvernements et les entités qui gèrent l'administration des vaccins. Elle a été adaptée aux besoins de l'Organisation par des informaticiens de l'Équipe d'appui au déploiement des vaccins du système des Nations Unies qui travaillent avec les équipes de pays pour que la Plateforme soit mise en service localement. Les Équipes locales chargées du déploiement de la vaccination sont formées à la gestion des données de la Plateforme et donnent des conseils et des instructions au personnel de leur lieu d'affectation. Des informations sur toutes les personnes pouvant bénéficier du Programme sont saisies dans la Plateforme. En fonction des priorités établies dans le lieu d'affectation, des liens sont créés et envoyés (par courrier électronique ou SMS) pour que chaque personne puisse achever son inscription. Les personnes chargées localement des inscriptions vérifient toutes les informations pour s'assurer que la personne inscrite peut bénéficier du Programme et qu'elle fait bien partie d'un groupe prioritaire (personnel de première ligne et personnes les plus à risque, par exemple). Ensuite, chacun(e) reçoit des instructions pour prendre rendez-vous via la Plateforme. Une fois la deuxième dose administrée, un certificat de vaccination est accessible via la Plateforme.

45. COMMENT ACCÉDER À LA PLATEFORME DE VACCINATION ?

Il n'y a que deux façons de s'inscrire sur la Plateforme :

1. Si vos données ont été saisies par l'entité qui vous parraine, vous recevrez un lien par courrier électronique et serez invité(e)s à passer en revue les renseignements vous concernant et à finaliser votre inscription ; ou
2. Vous recevrez une notification de l'Équipe locale chargée du déploiement de la vaccination vous informant de l'ouverture des inscriptions pour votre pays ou lieu d'affectation



et un lien vous sera envoyé.

46. COMMENT SAVOIR SI JE SUIS BIEN INSCRIT(E) ?

Une fois que vous aurez rempli tous les champs obligatoires et que vous aurez sauvegardé les données, vous verrez un message s'afficher à l'écran vous indiquant que votre profil a bien été créé. Ce message confirme que vous êtes inscrit(e). Le personnel du centre de soins local passera en revue les renseignements que vous avez saisis et confirmera que vous pouvez bénéficier du Programme. Vous recevrez un message électronique ou un SMS vous invitant à confirmer votre rendez-vous. Les rendez-vous sont fixés en fonction de la disponibilité des vaccins.

47. LES PERSONNES À CHARGE POURRONT-ELLES ÊTRE INSCRITES VIA LA PLATEFORME ?

Les membres du personnel seront informés de l'ouverture des inscriptions et pourront inscrire les personnes à leur charge pouvant bénéficier du Programme. Des renseignements complémentaires seront communiqués directement aux personnes inscrites. Cela n'est possible que si le Programme de vaccination du système des Nations Unies est déployé dans le pays où résident les personnes à charge. Des coordonnateurs locaux chargés du déploiement de la vaccination dans chaque lieu d'affectation enverront le lien vers la Plateforme dès que s'ouvriront les inscriptions pour le lieu d'affectation concerné.

48. J'AI INSCRIT LES PERSONNES À MA CHARGE QUI VIVENT DANS UN AUTRE PAYS OÙ LE PROGRAMME DE VACCINATION EST DÉPLOYÉ. CES PERSONNES RECEVRONT-ELLES UNE NOTIFICATION INSTANTANÉE ?

Les personnes à votre charge qui vivent dans un autre pays où le Programme de vaccination est déployé recevront une notification du bureau de pays de leur lieu de résidence. Il est possible que cette notification ne soit pas instantanée si les inscriptions ne sont pas encore ouvertes ou si ces personnes ne font pas partie des groupes prioritaires. Elles la recevront dès qu'elles seront concernées.

49. SI JE M'INSCRIS ET SI JE SUIS VACCINÉ(E), QU'ADVIENDRA T-IL DE MES DONNÉES ? SERONT-ELLES EN SÉCURITÉ ?

Vos données personnelles et médicales resteront confidentielles et ne seront communiquées qu'aux membres du personnel des Nations Unies chargés du Programme de vaccination. Les données personnelles permettant de vous identifier (nom et coordonnées) seront traitées en toute confidentialité. Vos données médicales seront traitées comme des dossiers médicaux confidentiels et ne pourront être consultées que par le personnel médical. Les données seront hébergées par un prestataire de service extérieur, engagé par l'ONU, qui est tenu en vertu de ses obligations contractuelles de préserver la confidentialité des données.



50. COMMENT OBTENIR DE L'AIDE SI J'AI DU MAL À ME SERVIR DE LA PLATEFORME ?

Veillez cliquer sur le lien « ? Help & Answers » qui se trouve dans le coin supérieur droit de la page.

51. COMMENT SAVOIR SI MON RENDEZ-VOUS EST PROGRAMMÉ ?

Le centre de soins local programmera votre rendez-vous en fonction de la disponibilité des vaccins. Vous recevrez une notification par SMS ou par courrier électronique indiquant la date et l'heure de votre rendez-vous. Vous pourrez alors accepter ou décliner le rendez-vous.

52. COMMENT METTRE À JOUR MON PROFIL ?

Vous pouvez mettre à jour votre profil en vous connectant à la Plateforme et en cliquant sur le lien « Edit » sur la page de votre profil, comme indiqué ci-dessous. Pensez à enregistrer les changements !

53. J'AI REÇU LE LIEN POUR L'INSCRIPTION MAIS JE SUIS DÉJÀ VACCINÉ(E) OU NE SOUHAITE PAS L'ÊTRE. QUE DOIS-JE FAIRE ?

Si vous êtes déjà complètement vacciné(e) ou si vous ne souhaitez pas l'être, veuillez nous le faire savoir en procédant à votre inscription et en indiquant que vous ne souhaitez pas recevoir le vaccin dans le cadre du Programme de vaccination du système des Nations Unies contre la COVID-19. Cela nous sera très utile pour la planification.

54. UN CERTIFICAT DE VACCINATION ME SERA-T-IL DÉLIVRÉ ?

Toute personne vaccinée dans le cadre du Programme de vaccination du système des Nations Unies se verra délivrer un certificat. Vous pourrez accéder à votre certificat via la Plateforme de vaccination.

55. PUIS-JE ÊTRE VACCINÉ(E) SANS M'INSCRIRE SUR LA PLATEFORME ?

Non. Si vous ne vous êtes pas inscrit(e), vous ne pouvez pas être vacciné(e).

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES :

- [iSeek](#) (intranet de l'ONU)
- [Page de l'ONU consacrée à la COVID-19](#)
- [Organisation mondiale de la Santé](#)
- [COVAX Explained](#) (en anglais)
- [UNICEF – COVAX Information Centre](#) (en anglais)
- [Feuille de route du SAGE de l'OMS pour l'établissement des priorités concernant l'utilisation des vaccins anti-Covid-19](#)



- [Center for Disease Control \(USA\) \(en anglais\)](#)

RÉFÉRENCES :

[https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/question-and-answers-hub/q-a-detail/coronavirus-disease-\(covid-19\)-vaccines](https://www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/question-and-answers-hub/q-a-detail/coronavirus-disease-(covid-19)-vaccines)

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/vaccines/faq.html>

<https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/vaccines/expect/after.html>

https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/coronavirus_unmdstatementcovidvaccine.pdf

ADRESSE À UTILISER PAR LE PERSONNEL :

COVIDVACCINES@UN.ORG